

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/024

DECISION DU MAIRE

AVENANT MNT-3773-01 AU CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL OXALIS N° MNT -2022-3773

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision en date du 17 février 2022 n° DEC2022/024 relative à la signature du contrat de maintenance et du support progiciel OXALIS n° MNT-2022-3773 avec la société OPERIS,

VU l'avenant MNT-3773-01 au contrat de maintenance progiciel OXALIS n° MNT-2022-3773 proposé par la société OPERIS pour l'ajout de 2 modules : Pack Sérénité GEO pour OXALIS et Pack Sérénité OXALIS, immatriculée au registre d commerce et des sociétés d'Evry, sous le numéro 453 874 687 RCS, ayant son siège social situé au 130, Avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT.

DECIDE

Article 1^{er} : Autorise la signature de l'avenant MNT-3773-01 au contrat de maintenance progiciel OXALIS n° MNT-2022-3773 proposé par la société OPERIS pour l'ajout de 2 modules :

- Pack Sérénité GEO pour OXALIS d'un montant annuel de 276,00 € HT soit 331,20 € TTC ;
- Pack Sérénité OXALIS d'un montant annuel de 276,00 € HT soit 331,20 € TTC.

Article 2 : Dit que le montant de cette dépense sera imputé sur le budget principal de la commune à l'article 611, gestionnaire Informatique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 08/03/2023

Céline VILLECOURT
Maire

